

*L'an deux mil vingt trois, le 24 juillet à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 18/07/2023.*

*Etaient présents : Y. MELLET, R. DENIEL, F. DAVID, V. FECAMP, C. CORBIERE, P. ROUSSEL, J. LAPAIX, D. MELLET, S. MIGNOT, V. LOIZEL, V. MUSSARD.*

*Etaient absents excusés : F. DROUIN (pouvoir à Y. MELLET), A. LOUNEV (pouvoir à R. DENIEL).*

*Etaient absents : J. GUIFFAUT, S. DUTEIL  
M. J. LAPAIX a été élu secrétaire.*

N° 2023-09-01

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LES CONSORTS GERVAIS-MARCHAL-MARTIN-RAULT ET LA COMMUNE DE TEILLAY :  
CLOTURE AMIABLE ET DÉFINITIVE DU CONTENTIEUX LIÉ À L'EXPROPRIATION DES  
PARCELLES ZM N° 14, 15 ET 84**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de TEILLAY a sollicité et obtenu le 05 juin 2013 un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le recours à l'expropriation pour l'acquisition des parcelles cadastrées ZM N° 14, 15 et 84 situées rue de SAINT EUSTACHE à TEILLAY, aux fins de constitution d'une réserve foncière. Ces 3 parcelles ont été déclarées cessibles le 15 juin 2013. Les 2 ordonnances d'expropriation relative à ces dernières ont été rendues le 02 septembre 2013 par le juge de l'expropriation pour le département d'Ille-et-Vilaine.

N'étant pas parvenu à un accord amiable sur la valeur de ces parcelles, la commune a engagé une procédure de fixation judiciaire des indemnités d'expropriation en saisissant le juge de l'expropriation les 24 mai 2013 (parcelles ZM 14 et 84) et 07 juillet 2013 (ZM 15).

La commune avait dénié la qualification de terrain à bâtir sur ces 3 parcelles, les expropriés avaient quant à eux revendiqué la qualification de terrain à bâtir.

Par un premier jugement en date du 07 février 2014, le juge de l'expropriation, a estimé les parcelles ZM 14 et 84 à un montant de 185 437,00 € et à un montant de 32 081,05 € la parcelle ZM 15 soit un total de 217 518,05 € (tous les montants évoqués par la présente délibération incluent l'indemnité principale et l'indemnité de remplacement).

La commune ayant contesté ces jugements devant la cour d'appel de Rennes, un arrêt a été rendu le 18 septembre 2015 et a fixé un montant de 226 314,15 € pour les parcelles ZM 14 et 84 et un montant de 41 202,67 € pour la parcelle ZM 15, soit un montant total de 267 516,82 €.

La commune a exercé un pourvoi en cassation contre ces 2 arrêts. Ces derniers ont été cassés par arrêts du 05 janvier 2017 sauf en ce qui concerne le prix du four à pain qui restait valorisé à hauteur de 1 500,00 €.

Par arrêts en date du 17 novembre 2017 la cour d'appel de RENNES - avec rectification par arrêt du 17 novembre 2017 - a valorisé les parcelles ZM 14 et 84 à hauteur de 194 834,62 € et la parcelle ZM 15 à 31 650,29 €, soit un montant total de 226 484,91 €.

La commune a dirigé un nouveau pourvoi en cassation et par deux arrêts de la 3<sup>ème</sup> chambre civile de cassation, ces 2 arrêts de la cour d'appel ont été cassés le 21/09/2019. Les parties ont été renvoyées devant la cour d'appel d'Angers.

Par deux arrêts du 20 juillet 2021, la cour d'appel d'Angers a valorisé les parcelles ZM 14 et 84 à hauteur de 158 988,60 € et la parcelle ZM 15 à 30 446,45 € soit un montant total de 189 435,05 €.

La commune a, à nouveau, dirigé un pourvoi en cassation et ces 2 arrêts ont été cassés avec renvoi des parties devant la cour d'appel de CAEN.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées et Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet d'accord transactionnel entre les consorts GERVAIS-MARCHAL-MARTIN-RAULT et la commune de TEILLAY, qui a été adressé à chaque élu. Il tend à clore amiablement le contentieux qui les oppose et à éteindre par anticipation les éventuels contentieux futurs.

Cet accord transactionnel fixe les engagements respectifs des parties dont :

- l'extinction de toute contestation relative :
  - \* à la propriété, à l'utilisation ou à la valeur des parcelles ZM N° 14, 15 et 84
  - \* au montant des indemnités dues en contrepartie de l'expropriation de ces trois parcelles
- le paiement par la commune, aux consorts GERVAIS-MARCHAL-MARTIN-RAULT, d'une indemnité totale et forfaitaire de 150 000,00 €, abstraction faite des frais irrépétibles qui restent régis par les décisions de justice,

sous réserve du caractère définitif de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de valider ce protocole d'accord transactionnel entre les consorts GERVAIS-MARCHAL-MARTIN-RAULT et la commune de TEILLAY dans le cadre du projet de clôture amiable et définitif de tous contentieux dans le cadre de l'expropriation des parcelles ZM N° 14, 15 et 84 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- informe que la présente délibération peut être contestée dans un délai de 2 mois après sa publication soit au moyen d'un recours administratif soit par un recours contentieux au Tribunal administratif de Rennes Hôtel de Bizien 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex.

-----  
N° 2023-09-02

### **CYBERSÉCURITÉ : CONVENTION AVEC MÉGALIS BRETAGNE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention d'accompagnement à la cybersécurité proposé par le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne qui vise à élever le niveau de maturité global de la commune de TEILLAY (agents, élus et Système d'Information) et de définir des pistes d'amélioration et la préconisation des conditions de leurs mises en œuvre.

La cybersécurité est depuis plusieurs années maintenant au cœur des préoccupations de nombreuses organisations. Les collectivités locales n'échappent pas à cette tendance, plusieurs communes, agglomérations, établissements publics ayant défrayés la chronique suite à des piratages.

Mégalis propose un parcours « cyber sensibilisation enrichi » qui comprend :

- des réunions de sensibilisation pour les élus et les agents,
- la réalisation d'une campagne de phishing,
- l'accès à des modules d'e-learning
- un pré-audit sur le système d'information (un inventaire des prestataires, des moyens informatiques et logiciels « métiers », une évaluation du SI de la commune et des prestataires),
- un scan de vulnérabilités par le GIP SIB,
- un dispositif technique de sensibilisation,
- des livrables (restitution du parcours, kit documentaire)

Considérant que nul n'est à l'abri d'un piratage dont les conséquences peuvent être très importantes y compris pour une commune comme celle de TEILLAY, il paraît très intéressant de se faire accompagner.

.../...

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la convention proposée par le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne « Parcours 2 », ci-annexée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.